

Communiqué de presse

Bureau du Porte-parole

No. 26

Bureau du Conseil de sécurité 4909e séance – matin

Côte d'Ivoire : le conseil proroge le mandat de la MINUCI jusqu'au 27 février et envisage le déploiement d'une opération de maintien de la paix

Prenant acte du message que le Président de la Côte d'Ivoire lui a adressé le 10 novembre, par lequel il demandait la transformation de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI) en une opération de maintien de la paix, les membres du Conseil ont prié le Secrétaire général de préparer le déploiement d'une telle opération dans un délai de cinq semaines, en attendant qu'ils prennent une décision sur le renforcement de la présence des Nations Unies dans ce pays.

Par la résolution 1527 (2004), adoptée à l'unanimité, le Conseil a prorogé le mandat de la MINUCI actuelle jusqu'au 27 février 2004 et renouvelé jusqu'à cette même date l'autorisation accordée aux Etats Membres participant aux forces de la CEDEAO conjointement avec les forces françaises qui les appuient. Réaffirmant son appui à l'Accord signé par les forces politiques ivoiriennes à Linas-Marcoussis le 24 janvier 2004, le Conseil a demandé aux signataires de s'acquitter sans retard des responsabilités qu'ils ont contractées dans le cadre de cet accord.

Le Conseil a demandé que les Forces nouvelles réaffirment leur engagement à demeurer dans le Gouvernement de réconciliation nationale jusqu'à ce que celui-ci mène à terme son programme de travail et que les élections se tiennent en 2005; que les FANCI et les Forces nouvelles appliquent intégralement les décisions des réunions de Bouaké et de Yamoussokro, qu'il soit mis fin aux activités perturbatrices des milices et des groupes de jeunes; et que le Gouvernement mène à terme l'examen des réformes envisagées dans l'Accord de Linas-Marcoussis, en particulier celles relatives à l'article 35 de la Constitution, à la nationalité, au régime foncier, aux questions électorales, aux médias et aux droits de l'homme.
